

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze décembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq décembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie BERNABEN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des Affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2018_093 DU 12/12/2018

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2018 – REPAS DOMICILE SERVICE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention complémentaire formulée par l'association « Repas à Domicile Service » ;

APRÈS avis favorables de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la vie locale : d'une part, de l'apport et du rôle des associations et d'autre part, de la participation des citoyens à la vie de la cité,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du soutien à la vie associative, la Commune de Saint-Jean-de-Monts développe un partenariat avec les associations en octroyant des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

L'association « Repas à Domicile Service » livre régulièrement des repas aux personnes de plus de 65 ans, ainsi qu'à des personnes handicapées ayant des difficultés constantes ou ponctuelles pour préparer leur repas.

Par délibération n°2018_028 du 9 avril 2018, le Conseil municipal a décidé de subventionner cette association en 2018, à hauteur de 2,20 €/repas, sur une estimation de 16 000 repas livrés, soit une subvention 2018 plafonnée à 35 200 €. Il est rappelé que cette subvention est versée mensuellement, sur la base exacte du nombre de repas livrés dans le mois écoulé x 2,20 €/repas, dans la limite annuelle du plafond.

Au cours de l'année 2018, le nombre de repas livrés va être supérieur à l'estimation initiale, avec une projection annuelle de l'ordre de 17 700 repas : l'association demande donc au Conseil municipal d'augmenter le plafond de 3 740 €, le portant ainsi à 38 940 € pour l'exercice 2018.

DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
En l'absence de Mmes Véronique LAUNAY et Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU,
Par 27 voix POUR, aucune Voix CONTRE et aucune ABSTENTION :**

- **DÉCIDE** d'augmenter le plafond de la subvention 2018 à l'association « Repas à Domicile Service » de 3 740 € et de porter ainsi le montant maximum à verser au titre de l'exercice 2018 à 38 940 € ;
- **PRÉCISE** que cette subvention est versée mensuellement, sur la base exacte de 2,20 € par repas multipliée par le nombre de repas livrés dans le mois écoulé ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13 décembre 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.